

Toulouse, le 19 janvier 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

s/c de Mesdames les Inspectrices,  
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

#### Rectorat

Direction des personnels  
enseignants

DPE 5  
Bureau Gestion collective  
Enseignants  
du premier degré public  
Haute-Garonne

**Objet :** Congé de formation professionnelle rémunéré et non rémunéré au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour les personnels enseignants du premier degré.

Affaire suivie par  
Marion Bellet-Delille  
Téléphone  
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon  
Téléphone  
05 36 25 71 78

Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

**Adresse Physique**  
75, Rue Saint-Roch  
31400 Toulouse

**Adresse Postale**  
CS 87 703  
31077 Toulouse Cedex 4

#### Référence :

Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 Art. 21-22

Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Art. 34

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 .

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré souhaitant obtenir un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire **2018-2019**, qu'ils aient ou non épuisé leur droit à congé de formation professionnelle rémunéré, devront déposer leur candidature, **pour le Dimanche 18 Février 2018**. Aucune demande ne pourra être instruite après la date limite.

## CONDITIONS STATUTAIRES

### POUR LES AGENTS TITULAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018

➤ Etre en position d'activité

Les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé.

➤ Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'Administration.

Attention : Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée. Pour les agents non titulaires, 12 mois au moins doivent avoir été accomplis pour le Ministère de l'Education Nationale.

➤ S'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle. A défaut, le remboursement de l'indemnité de CFP perçue est exigible.



2/3

## OBJET ET MODALITE DU CONGE DE FORMATION

Le congé de formation est destiné à permettre aux fonctionnaires auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

Il ne peut excéder trois ans sur la totalité de la carrière (dont un seul peut être rémunéré).

Le CFP rémunéré n'est attribué qu'au titre d'une année scolaire et cela quelle que soit sa durée. Il est octroyé **en mois entiers**.

Seuls les enseignants ayant obtenus un CFP sur liste principale, pourront solliciter un report d'une année. La demande motivée devra parvenir à DPE5 avant le **08 Juillet 2018**.

## MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

*Ouverture du serveur du :*

**Mardi 23 Janvier au Dimanche 18 Février 2018 inclus**

***Si vous êtes candidat, il vous appartient donc de vous connecter IMPERATIVEMENT pendant cette période, en utilisant vos login et mot de passe habituels de messagerie webmail, d'imprimer et de conserver le récapitulatif de votre saisie.***

*L'adresse url de connexion est la suivante :*

<http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/>

**Procédure de saisie : cf ANNEXE 2**

***En plus de cette saisie, chaque candidat doit envoyer une lettre de motivation explicitant son projet à la DPE5 : [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr) pour le 18 février 2018 dernier délai.***

***Chaque candidature fera l'objet d'une étude par un conseiller en ressources humaines.***

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE FORMATION

Les bénéficiaires d'un congé de formation :

- demeurent en position d'activité pendant toute la durée du congé
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une autre rémunération publique ou privée,
- continuent à cotiser pour la retraite
- continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon, dans leur corps d'origine.
- conservent leur poste et sont relevés de leur affectation pendant la durée du congé.



## CONDITIONS DE REMUNERATION

**A l'issue du congé de formation, l'enseignant retrouve sa rémunération initiale conforme à son affectation.**

3/3

Les bénéficiaires d'un congé formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Les 24 mois suivants sont non rémunérés.

Cette indemnité est égale à **85 % du traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650. **Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.** Dans tous les cas, les cotisations pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

A la fin de chaque mois, que le congé soit rémunéré ou non, les intéressés devront remettre aux services gestionnaires **DPE6 - gestion individuelle**, une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas d'interruption de leur formation sans motif valable, il sera mis fin immédiatement au congé et les intéressés seront tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.

Par ailleurs, la liquidation de l'indemnité de congé de formation ne faisant pas l'objet d'une procédure automatique, un décalage est susceptible d'intervenir dans le versement de l'indemnité.

L'enseignant bénéficiant d'un temps partiel durant l'année scolaire 2016-2017 et désireux d'obtenir un congé formation pour l'année scolaire 2017-2018 devra solliciter parallèlement sa réintégration à temps plein éventuellement à titre conditionnel.

Jacques CAILLAUT

**ANNEXE 1** : critères d'attribution

**ANNEXE 2** : procédure de saisie

**CRITERES D'ATTRIBUTION  
CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE  
2018- 2019**

**Rectorat**

Direction des personnels  
enseignants

DPE 5  
Bureau Gestion collective  
Enseignants  
du premier degré public  
Haute-Garonne

Affaire suivie par  
Marion Bellet-Delile  
Téléphone  
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon  
Téléphone  
05 36 25 71 78

Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

**Adresse Physique**  
75, Rue Saint-Roch  
31400 Toulouse

**Adresse Postale**  
CS 87 703  
31077 Toulouse Cedex 4

**A) barème**

**1- Antériorité de la demande :**

1 <sup>ère</sup> demande .....	0 point
2 <sup>ème</sup> demande .....	200 points
3 <sup>ème</sup> demande .....	300 points
4 <sup>ème</sup> demande .....	400 points
5 <sup>ème</sup> demande .....	500 points

Au-delà, 100 points par année supplémentaire.

**2- Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2016 :**

Par année d'ancienneté ..... 1 point

**B) En cas d'égalité de barème :**

Prise en compte de la date de naissance (plus âgé au plus jeune).

**C) Bonification éventuelle après analyse du projet par les Conseillers Ressources Humaines de 200 points supplémentaires.**

## CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE

### Procédure de saisie informatique

L'adresse url de connexion est la suivante :

<http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/>

Rectorat

Direction des personnels  
enseignants

DPE 5  
Bureau Gestion collective  
Enseignants  
du premier degré public  
Haute-Garonne

Affaire suivie par  
Marion Bellet-Delille  
Téléphone  
05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon  
Téléphone  
05 36 25 71 78

Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

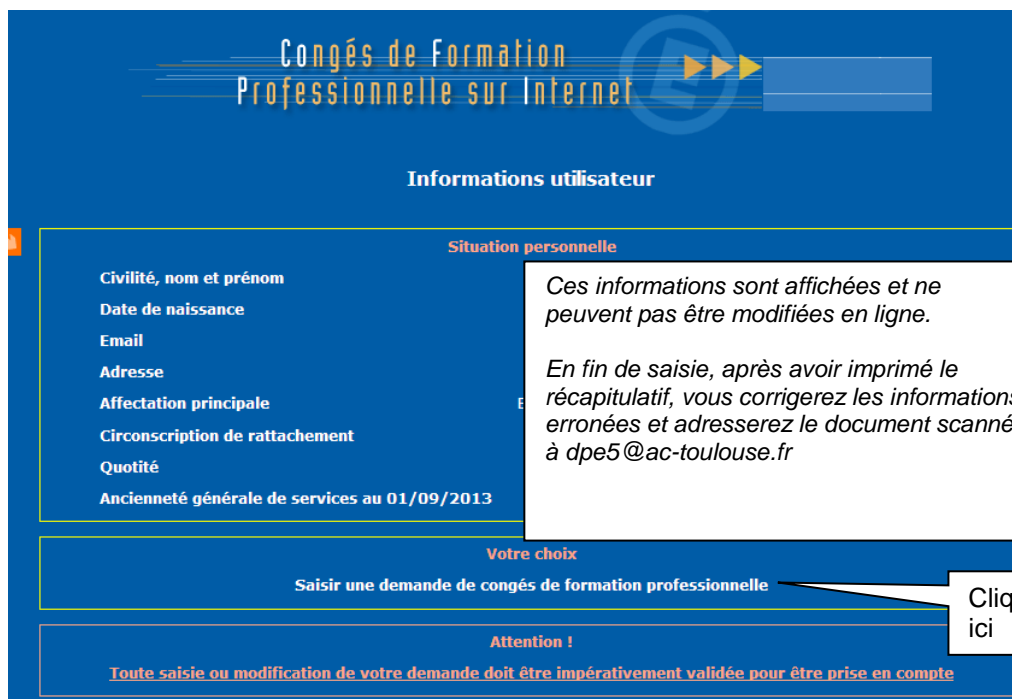
**Adresse Physique**  
75, Rue Saint-Roch  
31400 Toulouse

**Adresse Postale**  
CS 87 703  
31077 Toulouse Cedex 4

#### 1<sup>er</sup> écran



#### 2<sup>ème</sup> écran



### 3ème écran

Complément d'information à saisir :



Préciser les mois entiers souhaités (ex : 01/09/aaaa au 31/07/aaaa)

Si nombre de demandes est renseigné, il est impératif de renseigner la dernière année de demande

Après avoir terminé la saisie, cliquez sur

#### Saisie de la demande de congés de formation professionnelle

**Complément d'informations personnelles**

Numéro de téléphone fixe	0500000000
Numéro de téléphone portable	0600000000
Titre ou diplôme le plus élevé détenu	licence
Année d'obtention du titre ou diplôme le plus élevé détenu	1974

**Formation demandée**

Type de formation demandée	MASTER
Organisme hôte	Université Toulouse
Discipline de la formation	psychologie
Date de début de formation	02 09 2014
Date de fin de formation	04 07 2015
Nombre de demandes de congés de formations antérieures non satisfaites	4
En quelle année a eu lieu votre dernière demande non satisfaite?	2013
Avez vous déjà obtenu un congé de formation?	Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/>
Ce dossier est-il soutenu par l'assistante sociale?	Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

**Attention !**  
Toute saisie ou modification de votre demande doit être impérativement validée pour être prise en compte

[Continuer](#)

### 4ème écran

#### Récapitulatif de la demande de congés de formation professionnelle

**Complément d'informations personnelles**

Numéro de téléphone fixe	0500000000
Numéro de téléphone portable	0600000000
Titre ou diplôme le plus élevé détenu	licence
Année d'obtention du titre ou diplôme le plus élevé détenu	1974

**Formation demandée**

Type de formation demandée	MASTER
Organisme hôte	Université Toulouse
Discipline	psychologie
Date de début de la formation	02/09/2014
Date de fin de la formation	04/07/2015
Durée de la formation en mois	10
Nombre de demandes de congés de formations antérieures non satisfaites	4
En quelle année a eu lieu votre dernière demande non satisfaite?	2013
Avez vous déjà obtenu un congé de formation?	Non
Ce dossier est-il soutenu par l'assistante sociale?	Non

**Attention !**  
Toute saisie ou modification de votre demande doit être impérativement validée pour être prise en compte

**Attention !**  
Toute saisie ou modification de votre demande doit être impérativement validée pour être prise en compte

**Votre choix**

- [Valider votre demande de congés de formation professionnelle et imprimer le récapitulatif](#)
- [Modifier votre demande de congés de formation professionnelle](#)

Ci-contre : état récapitulatif de votre demande.

Cliquer ici pour valider  
ou  
Cliquer ici pour modifier

## 5ème et dernier écran



**Validation de la demande de congés de formation professionnelle**

**Validation de votre demande de congés de formation professionnelle**  
Votre demande de congés de formation professionnelle a été enregistrée  
Vous pouvez modifier votre saisie jusqu'au **20/12/2013**

**Votre choix**  
**Modifier votre demande de congés de formation professionnelle**  
**Imprimer le récapitulatif**

A ce stade, votre demande est validée, vous pouvez encore la modifier en recommençant la saisie et cela jusqu'à la date de fermeture du serveur. N'oubliez pas de valider à nouveau en fin de saisie et de réimprimer le récapitulatif.

Toute information erronée devra être corrigée en **ROUGE** sur l'imprimé qui sera adressé à la DPE5 par mail : [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr)